

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Diard et M. Luca

ARTICLE PREMIER A

Rédiger ainsi cet article :

« Il est institué, auprès des ministères de l'intérieur, de l'écologie et de l'agriculture et de la pêche, un Observatoire national du comportement canin. Cet organisme sera notamment composé de différents représentants du monde canin : vétérinaire, comportementaliste, association de protection animale...»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la composition de l'observatoire national canin.